

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2026.04.09

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERS**



**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15
<b>DATE DE LA CONVOCATION ET D’AFFICHAGE</b> 14 avril 2026		
<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> <b><u>Désignation d’un membre du conseil municipal pour la signature des autorisations d’urbanisme dans le cadre des dispositions de l’article L.422-7 du code de l’urbanisme</u></b>		

**L’an deux mil vingt-six et le 27 avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.**

**Présents :** AVOUAC Olivier, AZZOPARDI Jessie, GESSELLE Anne, EVESQUE Nathalie, LENOIR Xavier, MARTINEZ Christine, PUPET Patrice, RAPARII Véronique, RIBOREAU Mathias, ROMEI Emmanuel, SAYEN Gérard, VIALLET Jacky, POUDEVIGNE Stéphanie, GINESTET Lucile.

**Absents représentés :** COULET Suzanne

**Absents non représentés :**

**Quorum :** 14 présents, 15 votants.

Madame COULET Suzanne a donné procuration à Madame AZZOPARDI Jessie.

**Secrétaire de séance :** Madame GESSELLE Anne.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l’Urbanisme et notamment son article L.422-7,

**Considérant** que les dispositions de l’article L.422-7 susvisé prévoient que « *Si le maire ou le président de l’établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l’objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l’organe délibérant de l’établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »,

**Considérant** que dans les cas susmentionnés induisant l’intervention de Monsieur le Maire dans le cadre d’une demande d’autorisation d’urbanisme en son nom personnel ou en qualité de mandataire, ce dernier sera considéré comme intéressé au projet et ne pourra intervenir à la signature des décisions y afférentes,

**Considérant** que dans de tels cas, ne saurait non plus intervenir à la signature de telles décisions un adjoint bénéficiant d’une délégation consentie par Monsieur le Maire,

**Après délibération, à l’unanimité,**

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

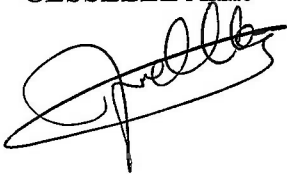
Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 030-213001886-20260427-D20260409-DE

- **DESIGNE** Monsieur Olivier AVOUAC, Premier Adjoint, pour prendre toutes décisions dans les cas susmentionnés induisant l'intervention de Monsieur le Maire dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme en son nom personnel ou en qualité de mandataire.

Le secrétaire de séance,  
GESSELLE Anne



Certifié conforme,

Le Maire,  
PUPET Patrice



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*